Envoyé en préfecture le 23/01/2018 Reçu en préfecture le 23/01/2018 Affiché le

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT

ID: 074-200070852-20180118-CC_01_2018-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Séance du 18 janvier 2018

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille dix-huit, le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.

En exercice: 37 Présents: 31

Date de convocation: 11 janvier 2018

Absent: 1 Pouvoirs: 6 Votants: 36 Pour: 36 Contre: 0

Présents: Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Nul: 0

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTERRI

Abstentions: 0

Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs: Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX,

Messieurs André BOUCHET donne son pouvoir à Daniel BARRIL, Alain

CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON donne son pouvoir à

Mylène DUCLOS.

N° CC 01/2018

Absents: Pascal COULLOUX, Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL, Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES

Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance

OBJET: Modifications statutaires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération de la CCUR n° cc 344 /2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR.

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Il est proposé une rédaction actualisée des statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

- 1- Compétences obligatoires :
 - Modification de l'article 4-1-3
 - Définition de l'Intérêt Communautaire pour les articles 4-1-4
- 2- Compétences optionnelles :
 - Retrait des articles suivants (délibération du 12 décembre 2017): 5-1-2, 5-1-3,
 - Définition de l'Intérêt Communautaire pour les articles 5-2-1, 5-2-2, 5-2-3, 5-3-1, 5-4-1, 5-4-2.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018

ID: 074-200070852-20180118-CC_01_2018-DE

Reçu en préfecture le 23/01/2018

Affiché le

SLOW

3- Compétences facultatives :

- Retrait de l'article 6-1-2 : Transport à la demande,
- Suppression de l'article 6-6-1 : SDIS.

Le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences.

Les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation.

Les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents

> Pour extrait conforme, Le Président, Paul RANNARD

